

## Extrait du casier judiciaire :

L'extrait de casier judiciaire reprend les éventuelles condamnations du citoyen :

- Se présenter avec sa carte d'identité
- Donner à un tiers une procuration (datée et signée) et une copie de la carte d'identité. L'extrait ne sera pas remis tout de suite ! Possibilité d'envoi postal si indiqué dans la procuration.
- Coût : gratuit ou 10,00€ (en fonction du type de document)
- Délai : immédiatement, 2 à 3 jours si demandé par un tiers ou 8 jours ouvrables dans le cas d'un envoi par courrier.
- Validité : 3 mois
- Attention : il est très important d'être précis sur l'utilisation de ce document. Si vous êtes en contact avec des enfants, il faut absolument l'indiquer. De même que le type d'activité.